

# Huart



ARRÊT DES COMMISSAIRES À LA RÉFORMATION DE LA NOBLESSE RENDU EN FAVEUR DE MM.  
HUART.

27 mai 1669.

*Extrait des registres de la Chambre de la Réformation de la noblesse de Bretagne.*

M. d'Argouges, Premier Président.  
M. Salliou, rapporteur.

ENTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY

Demandeur, d'une part, et messire *François Huart*, sieur de Beuvre, conseiller en la cour, et faisant pour luy et pour *François Pierre* et *Jacques Huart*, ses enfants ; M<sup>re</sup> *Jacques Huart*, sieur du Boschet, aussi conseiller en la cour, faisant pour luy et pour *Jacques-Gervais Huart*, son fils ; Messire *Pierre Huart*, trésorier et premier dignitaire de l'église cathédrale de St-Pierre de Rennes et archidiacre de l'église cathédrale de Vennes ; *Gervais Huart*, écuyer, sieur de la Garoulais et *Claude-René Huart*, écuyer, sieur de la Grand'Rivière, demeurant les tous dans cette ville de Rennes, deffendeurs d'autre part <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en avril 2006.

Veü par la Chambre établie par le Roy pour la Réformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du moys de septembre 1668, vérifiées en Parlement, l'extrait de présentation fait au greffe d'icelle le 24<sup>e</sup> de ce présent mois de mai 1669, par lesdits sieurs de Beuvres et du Boschet, faisant tant pour eux que pour leurs dits enfans, et par M<sup>e</sup> François Picquet leur procureur et dudit Messire Pierre Huart, trésorier et premier dignitaire de ladite église cathédrale de Rennes, et desdits sieurs de la Garoulais et de la Grand'Rivière, contenant leurs déclarations de vouloir soutenir les qualités, sçavoir d'écuyer messire et chevalier pour lesdits sieurs de Beuvres et du Boschet, et d'écuyer pour les autres Huarts cy-dessus nommés, et de porter pour armes : *d'argent à un gerfaut de sable becqueté et membré d'azur*. La dite déclaration signée : Le Clavier, greffier.

Induction d'actes au soutien de la qualité desdits Messires François Huart, seigneur de Beuvres, conseiller du Roy en son Parlement de Bretagne, faisant tant pour luy que pour Gervais, François-Pierre et Jacques Huart, ses enfans ; messire Jacques Huart, seigneur du Boschet, aussy conseiller du Roi audit Parlement, faisant tant pour luy que pour Jacques-Gervais Huart, son fils, messire Pierre Huart, trésorier et premier dignitaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Rennes, et archidiacre de Saint-Pierre de Vennes ; écuyer Gervais Huart, sieur de la Garoulais, chanoine de ladite église, et écuyer Claude-René Huart, sieur de la Grand'Rivière, deffendeurs, Ladite induction fournie au procureur général du Roi le 22<sup>e</sup> dudit mois de may tendante et par les conclusions y prises à ce que, en conséquence des actes cy-après induits justifiant la noblesse d'extraction des deffendeurs, et le gouvernement noble de leurs ancestres, lesdits François, Jacques, Pierre et leurs descendants de légitime mariage soient maintenus en la qualité de messire, et lesdits Jean Gervais et Claude René en celle d'écuyer et de noble, et comme tels inscrits au catalogue des nobles de la Sénéchaussée de Rennes avec l'écusson de leurs armes qui sont : *d'argent à un gerfaut de sable becqueté et membré d'azur*.

Pour établir la justice desquelles conclusions, articulent, à faits de généalogie, que lesdits Gervais, François-Pierre, François-Jacques et Nicolas Huart, sont issus dudit mesire François Huart, seigneur de Beuvres, conseiller en la Cour, l'un des defendeurs, de son mariage avec feuë dame Renée Petau, fille de messire Nicolas Petau, Sgr. de Dimancheville, Maître d'hôtel ordinaire du Roy, et de dame Anne Abot, sa compagne, et soeur de dame Anne Petau, qui fut mariée, en premières noces, à messire Sébastien du Fresnay, seigneur baron du Faouët, Conseiller du Roy audit Parlement de Bretagne, et de dame Marie Petau mariée à messire Louis le Viguiier, seigneur marquis de Rice, Conseiller du Roy en ses Conseils, et Président à Mortier au Parlement de Metz ; que ledit messire François Huart, seigneur de Beuvres, est fils de messire François Huart, seigneur de la Grand'Rivière, de son premier mariage avec damoiselle Jacqueline Monnerais, soeur du sieur du Breil Monnerais, greffier du Parlement, et dame Perrine Monnerais qui fut mariée à messire René le Corvaisier, seigneur de Pellaine, Conseiller en la Cour, de damoiselle Janne Monnerais qui fut aussy mariée à messire Jules de Guersans, Conseiller en ladite Cour ; que ledit seigneur de Beuvres a pour frères et soeurs utérins issus d'un second mariage dudit sieur de la Grand'Rivière avec damoiselle Janne Louis, messire Jacques Huart, seigneur du Boschet, Conseiller en ladite Cour, messire Pierre Huart, Trésorier de l'église Cathédrale Saint-Pierre de Rennes et Archidiacre de l'église cathédrale de Vennes, Jan-Gervais Huart, chanoine de ladite église cathédrale de Rennes, Claude Huart, sgr. de la Grand'Rivière, deffendeur, damoiselle Perrine Huart qui fut mariée avec messire Claude de Francheville, Sgr. dudit lieu, et feuë Gilette Huart, qui fut mariée à messire Jan Geslin, Sgr. de Trémargat ; que ledit Jacques Huart, Sgr. du Boschet, Conseiller en ladite Cour, de son mariage avec dame Marguerite du Breil, héritière de feu écuyer Rolland du Breil, chevalier, seigneur du Breil, la Coullombière, la Courbansais, est issu ledit Jacques-Gervais Huart leur fils aîné ; que ledit messire Gervais Huart, seigneur de la Grand'Rivière, Conseiller en ladite Cour, estoit fils de François Huart, seigneur de Beuvre, de la Noë, du Boschet, greffier en la Cour et

Secrétaire du Roy en la Chancellerie, et de damoiselle Louise Gouaut, fille d'écuyer Pierre Gouaut, seigneur de Sevegrand, et de damoiselle Gilette de Carné, sa compagne ; que ledit Gervais Huart, seigneur de la Grand'Rivière, avoit pour frères et soeurs : Pierre Huart qui fut marié avec dame Charlotte Téhuillac, dame d'illustre noblesse, François Huart qui fut Trésorier et Chanoine de l'église cathédrale de Rennes, et damoiselle Françoise Huart qui fut mariée à messire Pierre du Boschet, seigneur de la Garenne, Conseiller du Roy en ses Conseils, et Président en son Parlement de Bretagne.

Pour preuve de laquelle généalogie ainsy établie, sont rapportéz, aux fins de la dite induction, les actes qui ensuivent tous extraits des ppiers baptismaux de l'église paroissiale de Saint-Aubin de Rennes, par lesquelles il conste que lesdits Gervais-François, Pierre-François, Jacques-Nicolas sont enfants dudit François Huart seigneur de Beuvre, Conseiller au Parlement et de ladite dame Renée Petau, sa compagne. Lesdits extraits en date des 13<sup>e</sup> aoust 1651, 6<sup>e</sup> février 1660, et 28<sup>e</sup> juin 1663, deument signés et garantis.

Procès-verbal du lief d'un extrait baptismal de la paroisse de Saint-Aubin, fait par le Sénéchal de Rennes, le 28<sup>e</sup> juillet 1643, par lequel il conste que ledit François Huart, seigneur de Beuvre, est fils de noble homme Maître Gervais Huart, Conseiller du Roy au siège présidial de Rennes, et de damoiselle Jacqueline Monnerais, sa compagne sieur et dame de la Grand'Rivière, lequel fut baptisé le 10<sup>e</sup> jour d'aoust 1618 ; ledit procès-verbal deument signé et garanti.

Lettres patentes du Roy, données à Paris le 19<sup>e</sup> septembre 1643, signées par le Roy, sur le reply, Dadigue, octroyées à son cher et bien amé Maître François Huart, avocat au Parlement de Rennes, par lesquelles Sadite Majesté auroit donné et octroyé audit Huart un office de conseiller originaire en son Parlement de Bretagne.

Arrest du Conseil d'Estat du 11<sup>e</sup> Juin 1667 rendu entre Maitre Jacques Duret, commis par Sa Majesté pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, et damoiselle Catherine Debrosse veuve de deffunct Gédéon Petau, en son vivant seigneur de Maulette, tant pour elle que pour Gédéon et Paul Petau, ses fils, et autres ses enfants ; par lequel le Roy, en son Conseil, faisant droit sur l'instance, auroit déclaré ladite Catherine de Brosse, femme dudit feu Gédéon Petau, sieur de Maulette, veuve d'un gentilhomme, et en conséquences auroit maintenu et gardé lesdits Petau leurs enfans, et postérité née et à naître, en la qualité de nobles et d'escuyers, et ordonné qu'ils jouiront de tous les privilèges de noblesse ; ledit arrest deument signé et garanti, par collationné.

Quatre extraits de papiers baptismaux de la paroisse de Saint-Aubin par lesquels il conste que lesdits Jacques, Pierre, Jan-Gervais et Claude-René sont enfans dudit messire Gervais Huart, seigneur de la Grand'Rivière, et de dame Jane Louis, dame dudit lieu de la Grand'Rivière, sa compagne. Lesdits extraits en date des 25<sup>e</sup> novembre 1631, 22<sup>e</sup> décembre 1633, 14<sup>e</sup> décembre 1641, 15<sup>e</sup> juin et 24 octobre 1648, deument signés et garantis.

Lettres patentes du Roy données à Paris le 10<sup>e</sup> Décembre 1655, signées sur le reply, par le Roy, Chassebras, et scellées du grand sceau de cire jaune, octroyées à son cher et bien amé Jacques Huart écuyer, sieur du Boschet, avocat au Parlement de Rennes, par lesquelles, et pour les causes y contenues, ledit Seigneur Roy auroit donné et octroyé un office de Conseiller originaire audit Parlement de Bretagne, que tenoit et exerçoit le sieur Gervais Huart, seigneur de la Grand'Rivière, son père.

Contract de mariage de messire Jacques Huart, seigneur du Bochet, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bretagne, fils du mariage de messire Gervais Huart, seigneur de la Grand'Rivière, aussy Conseiller du Roy audit Parlement, et de dame Jeanne Louis, sa femme ; avec damoiselle Marguerite du Breuil, fille aînée, héritière principale et noble de deffunct messire Regnault du Breuil, chevalier seigneur dudit lieu du Breuil, la Coullombière, la Bourbansais, et de dame Marie Busnel, douairière desdits lieux, sa femme. Ledit contract en date du 26<sup>e</sup> octobre 1662, deument signé et garenti.

Un extrait du papier baptismal de ladite paroisse Saint-Aubin de Rennes, contenant que Jacques-Gervais, fils dudit messire Jacques Huart, seigneur du Boschet, conseiller du Roy au Parlement de ce pays, et de dame Marguerite du Breuil, sa compagne, fut baptisé le 2<sup>e</sup> décembre 1667, deurement signé et garenti.

Autre extrait dudit papier baptismal de ladite église paroissiale de Saint-Aubin, contenant que Gervais, fils d'écuyer François Huart, Notaire et Secrétaire du Roy, et de dam<sup>elle</sup> Louise Gouaut, sa femme, fut baptisé, le 6<sup>e</sup> Juillet 1595, deurement signé et garanti.

Lettres patentes du Roy, données à Compiègne le 12<sup>e</sup> Juin 1624, signées sur le reply, par le Roy : Renouard, et scellées du grand sceau de cire jaune, octroyées à son cher et bien amé Maître Gervais Huart, par lesquelles, pour les causes y contenues, ledit seigneur Roy auroit donné et octroyé, audit Gervais Huart, un office de conseiller du Roy en son parlement de Bretagne.

Autres lettres patentes du Roy, données à Paris le 20<sup>e</sup> Février 1659, octroyées à son amé et féal Conseiller au parlement de Bretagne, par lesquelles et pour les considérations y contenues, ledit seigneur Roy auroit permis audit Gervais Huart que, nonobstant la résignation par luy faite de son office de Conseiller audit Parlement au profit du sieur de Boschet, son fils, il puisse avoir entrée, rang en séance, voix et opinion délibérative audit Parlement de Rennes, tant ès audiences, que au Conseil.

Contract de mariage de noble homme Pierre Huart, sieur de la Heuselais, Conseiller Secrétaire du Roy et Audiancier en la Chancellerie de ce pays, fils aîné de noble homme François Huart, sieur de la Noë, le Boschet, Conseiller et Secrétaire du Roy, et Greffier criminel audit Parlement de Rennes, avec damoiselle Charlotte de Téhillac, fille puisnée de Pierre de Téhillac, écuyer sieur du Portdeau, et de deffuncte damoiselle Julienne de France, vivante dame du dit lieu, sa compagne. Ledit contract en date du 19<sup>e</sup> Décembre 1618, deurement signé et garenti.

Un acte passé entre damoiselle Marguerite du Boschet, dame de la Garenne, la Pasquerais, soeur et héritière principale et noble de deffunct messire Pierre du Boschet, vivant sieur de la Garenne, la Cour, Sousan, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, et Président en sa Cour du Parlement de Bretagne, et noble homme maître François Huart, sieur de la Noë, Conseiller, Notaire et Secrétaire du Roy et Greffier criminel audit parlement ; par lequel acte ladite damoiselle du Boschet consent que ledit sieur de la Noë touche de messire Yves Roquet, seigneur du Bourgblanc, acquéreur dudit office de Président, la somme de 6.000 livres, par une par que ledit seigneur de la Garenne avoit touché outre la somme portée par son contract de mariage avec dame Françoise Huart ; dame douairière de la Garenne, sa veuve, fille dudit sieur de la Noë, et outre la somme de 7500 livres que ledit sieur de la Noë avoit acquit dudit seigneur de la Garenne payé des deniers au seigneur des Nétumières. Ledit acte en date du 8<sup>e</sup> Novembre 1621, deurement signé et garenti.

Lettre du Roy, du 20<sup>e</sup> novembre 1514, par laquelle il conste que le sieur de la Noë-Huart auroit esté député du Parlement pour aller vers Sa Majesté pour affaires très importantes touchant son service. Lesdites lettres signées et collationné à l'original : Monnerais, notaire et secrétaire.

Sentence d'ordre rendue entre les crédeurs et prétendants droits et intérêt en la succession de deffuncte damoiselle Gilette de Carné, vivante dame douairière de Sevegrand, et noble homme Henry Gouaut, sieur de Sévegrand, avocat en la Cour, tuteur et curateur des enfants mineurs de ladite deffuncte de Carné et de noble homme maistre Pierre Gouaut, sieur et dame de Sevegrand, héritiers, soubz bénéfice d'inventaire, de ladite de Carné, leur mère. Ladite sentence du 1<sup>e</sup> avril 1600, deument signée et garantie.

Un acte par lequel se voit la députation faite par les trois Etats de Bretagne de noble homme Pierre Gouaut, sieur de Sévegrand, procureur desdits Etats de se retirer promptement vers la Sérenissime Reyne d'Angleterre pour obtenir d'elle secours nécessaire contre les Espagnols qui occupaient plusieurs places considérables. Ledit acte en date du 20<sup>e</sup> janvier 1593, deurement signé et garanti.

Trois autres attestations sur l'effet dudit voyage, deuement signées et garanties.

Arrest ou accord fait au Conseil du Duc de Bretagne, en date du 22<sup>e</sup> mars 1462, signé par le Duc, à la relation de son Conseil, les générales assignations tenant : Huart.

Certification et attestation de Raoul, sire de Coesquen, Maréchal de Bretagne, de ceux qui s'estant présentés en l'armée pour le recouurement du Duc Souverain Seigneur, pris et détenu par Ollivier de Clisson, auparavant Comte de Penthievre, Charles son frère et leurs complices et adhérens ; par laquelle se voit employé au rang des hommes d'armes : Robin Huart. Ledit acte en date du 22<sup>e</sup> juin 1420, deuement signé et garenti.

Et tout ce que vers ladite Chambre a esté par lesdites deffendeurs mis et induit, aux fins de leur dite induction.

Conclusions du Procureur Général du Roy meuerement considéré :

La Chambre faisant droit sur l'instance a déclaré et déclare lesdits *François Huart de Beuvre*, autre *François*, *Pierre* et *Jacques Huart* ses enfants, *Jacques Huart du Boschet* et *Jacques-Gervais Huart*, son fils, autre *Pierre*, autre *Gervais* et *Claude-René Huart* et leurs descendants en mariage légitime, *nobles* et *issus d'ancienne extraction noble* et comme tels a permis, auxdits François Huart de Beuvre, autre François Huart, son fils aîné ; Jacques Huart du Boschet et Jacques gervais Huart, aussy son fils aîné, de prendre les qualités d'*écuyers* et *chevalier* ; et aux autres Huart dénommés au présent arrest de prendre la qualité d'écuyer ; et les a maintenus aux droits d'avoir armes et écussons timbrés appartenants à leur qualité, et à jouir de tous droits, franchises, exemptions, immunités prééminences et privilèges attribués aux autres nobles de la Province, ordonne que leurs noms seront employés au rolle et catalogue desdits nobles de la Sénéchaussée de Rennes.

Fait en ladite Chambre à Rennes, le vingt septième may mil six cens soixante-neuf.

Picquet.

*(Copie conforme à l'original sur parchemin aux archives du Comte de Palys, au château de Clays (Ille-et-Vilaine).*